

Délibération du Comité

Assemblée générale du 25 novembre 2022

Membres	En exercice	142	Vote	Pour	84
	Présents	80		Contre	0
	Pouvoirs	4		Abstention	0
	Votants	84		Total	84

Objet : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE - EXERCICE 2023

Considérant que l'article L 2312.1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de 2 mois précédant l'examen de celui-ci... ».

Considérant que par renvoi des articles L 5711-1 et L 5211-1 du CGCT, ces dispositions sont applicables aux syndicats mixtes fermés.

Considérant que l'article D 2312-3 du CGCT précise les éléments devant être présentés dans le rapport communiqué à l'assemblée délibérante servant de base au débat d'orientation budgétaire.

Considérant que suite à la présentation du rapport d'orientation budgétaire, l'assemblée délibérante a été invitée à débattre et à formuler toutes les observations qu'elle jugeait utiles sur les orientations financières de l'exercice 2023.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

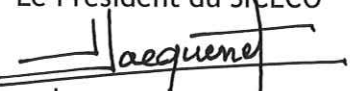
Le Comité Syndical :

- **PREND ACTE** de la communication du rapport budgétaire et financier servant de base au débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2023,
- **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2023.



Dijon, le 28 novembre 2022

Le Président du SICECO


Jacques Jacquenet

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE

en application du Code Général des Collectivités Territoriales
après dépôt en Préfecture et publication ou notification

Envoyé en préfecture le 30/11/2022

Reçu en préfecture le 30/11/2022

Publié le 30/11/2022

ID : 021-200049922-20221125-084_22_DEL-DE